



ArcelorMittal

*Quelle cible de réduction d'émissions
de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ?*

Mémoire

Présenté à : Commission des transports et de l'environnement

Par : ArcelorMittal Mines Canada Inc.

Date : 2 novembre 2009

Introduction

En préparation pour la « Conférence de Copenhague sur le climat », le Québec a annoncé, au début octobre, la tenue d'une consultation publique afin de fixer la prochaine cible de réduction des émissions de GES du Québec à l'horizon de 2020.

Afin d'alimenter la réflexion en vue des consultations, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a préparé un document de consultation intitulé *Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?* Ce document propose quatre scénarios de réduction, soit :

- Une cible à 10 % de réduction sous le niveau de 1990, correspondant à la cible régionale de la conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;
- Une cible de réduction de 12 % sous le niveau de 1990, correspondant à la cible régionale du WCI appliquée au Québec (15 % sous le niveau de 2005);
- Une cible de réduction de 15 % sous le niveau de 1990, correspondant à la cible adoptée par l'Ontario en 2007;
- Une cible de 20 % sous le niveau de 1990, soit l'objectif du plan d'action climat-énergie adoptée par les pays membres de l'Union européenne.

Dans un premier temps, le présent mémoire offre une brève description d'ArcelorMittal et de sa filiale ArcelorMittal Mines Canada. Par la suite, il présente les positions préconisées par ArcelorMittal Mines Canada par rapport à chacune des questions posées à la page 33 du document *Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?*

Présentations

À propos d'ArcelorMittal

ArcelorMittal est le numéro un mondial de la sidérurgie, avec des entreprises dans plus de 60 pays. ArcelorMittal est le leader sur tous les principaux marchés mondiaux, y compris l'automobile, la construction, l'électroménager et l'emballage en plus d'être un acteur de premier plan dans le domaine de la technologie et de la R-D. La Compagnie dispose en propre d'importantes ressources de matières premières et d'excellents réseaux de distribution. Ses installations industrielles réparties dans plus de 20 pays sur quatre continents lui permettent d'être présente sur tous les marchés clés de l'acier, tant dans les économies émergentes que dans les économies développées.

S'appuyant sur ses valeurs que sont le Développement durable, la Qualité et le Leadership, ArcelorMittal s'engage à agir de manière responsable en matière de santé, de sécurité et du bien-être de son personnel, de ses co-traitants et des communautés au sein desquelles elle est présente. Son engagement porte également sur la gestion durable de l'environnement et des ressources finies. Ainsi consciente de ses responsabilités dans la lutte contre les changements climatiques, ArcelorMittal joue un rôle de premier plan dans les efforts du secteur pour mettre au point des processus de production sidérurgique en rupture et se consacre activement à la recherche et au développement de produits en acier qui contribuent à lutter contre les changements climatiques.

Les chiffres financiers clés d'ArcelorMittal pour 2008 font ressortir un chiffre d'affaires combiné de 124,9 milliards de dollars US, pour une production de 103,3 millions de tonnes d'acier brut, soit environ 10 pour cent de la production mondiale d'acier.

Les actions d'ArcelorMittal sont cotées aux marchés de Paris (MT), Amsterdam (MT), New York (MT), Bruxelles (MT), Luxembourg (MT) et aux bourses espagnoles de Barcelone, Bilbao, Madrid et Valence (MTS).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.arcelormittal.com.

À propos d'ArcelorMittal Mines Canada

ArcelorMittal Mines Canada est l'un des principaux fournisseurs canadiens de produits de minerai de fer destinés au marché mondial de l'acier, produisant à lui seul près de 40 % de la production totale du pays. Œuvrant à la fois dans le secteur de l'exploitation minière et de l'industrie de la première transformation, elle possède d'imposantes installations au Québec, sur la côte nord du golfe Saint-Laurent.

À Mont-Wright, elle exploite l'un des plus vastes gisements à ciel ouvert en Amérique du Nord ainsi qu'une usine de concentration du minerai de fer. Ce site est relié par la ligne ferroviaire de 420 kilomètres de la Compagnie au complexe industriel de Port-Cartier où se trouvent l'usine de bouletage, l'une des plus performantes au monde, le port privé, les ateliers ferroviaires et le siège administratif de l'entreprise.

Pour plus de renseignements, visitez www.arcelormittal.com/minescanada.

Quelques données statistiques

En plus de créer des milliers d'emplois directs et indirects au Québec, ArcelorMittal Mines Canada contribue de façon significative aux finances publiques québécoises. **En 2008 seulement**, ArcelorMittal Mines Canada a versé 200,3 millions de dollars à l'État québécois, dont 98 millions de dollars uniquement au chapitre des redevances minières. Depuis sa création en 1957, ArcelorMittal Mines Canada (autrefois connue sous le nom de la Compagnie minière Québec Cartier) a contribué à hauteur de plusieurs milliards de dollars aux finances publiques du Québec.

Le secteur minier dont fait partie ArcelorMittal Mines Canada occupe une place importante dans l'économie du Québec et est une source d'activités essentielle au développement des régions-ressources. Notre secteur soutient plus de 50 000 emplois, dont 18 000 sont reliés directement à l'extraction minière, et verse des salaires plus élevés que la moyenne.

Chaque année, l'industrie minière consacre 2 milliards de dollars à l'achat de biens et de services au Québec. D'ailleurs, une large proportion (35 %) de ces achats se font auprès d'entreprises situées à Montréal et à Québec. Ainsi, notre capitale nationale et Montréal, la métropole, doivent également être considérées comme des villes minières si on en juge par le nombre d'emplois qui s'y trouvent et qui dépendent de notre secteur industriel, ainsi que par les retombées économiques dont elles bénéficient grâce à notre industrie.

Quelle cible pour le Québec à l'horizon 2020?

Existe-t-il d'autres principes ou critères que le gouvernement devrait considérer dans la détermination de la cible de réduction du Québec à l'horizon 2020 ?

1. Considérer l'accès à la meilleure technologie disponible économiquement viable

Plusieurs entreprises québécoises ont déjà fait preuve de leadership, d'innovation et d'amélioration continue, et ont investi massivement en R-D afin de réduire leur empreinte environnementale. D'ailleurs, certaines d'entre elles sont déjà reconnues comme étant au stade de la meilleure technologie disponible économiquement viable (MTDEV; de l'anglais Best Available Technology Economically Achievable). Malheureusement, d'autres entreprises n'ont pas encore atteint ce stade et doivent donc y être encouragées. Toutefois, dans le cas des entreprises qui utilisent déjà la meilleure technologie disponible économiquement viable, le gouvernement doit prendre acte des limites d'amélioration et établir des objectifs réalistes pour ces entreprises.

L'usine de bouletage d'ArcelorMittal Mines Canada utilise déjà la meilleure technologie disponible économiquement viable. D'ailleurs, elle est reconnue à l'échelle internationale comme l'une des usines de bouletage les plus performantes en fonction de son contexte opérationnel.

2. Minimiser l'impact des réductions de GES sur la compétitivité des entreprises québécoises

Le gouvernement dit souhaiter une approche concertée avec ses partenaires du WCI et vise à maintenir la compétitivité des entreprises en évitant que leurs coûts de production augmentent plus que ceux de leurs concurrents. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner les faits suivants :

- De toutes les provinces canadiennes et États américains signataires du WCI, seul le Québec possède des installations de bouletage du fer.
- Les principaux concurrents d'ArcelorMittal Mines Canada et de Mines Wabush sont situés au Brésil. D'autres usines existent au Kazakhstan, en Russie et au Mexique. À notre connaissance, il n'existe (ou on ne prévoit) aucun système de plafonnement et d'échange des émissions de GES dans ces pays.
 - *Notez que, même au Québec, ArcelorMittal Mines Canada sera désavantagée par rapport à sa voisine, Mines Wabush. En effet, toutes les installations d'ArcelorMittal Mines Canada sont situées au Québec alors que seule l'usine de bouletage de Mines Wabush est située dans La Belle Province (la mine, le concentrateur et le chemin de fer de Mines Wabush sont situés au Labrador). Ainsi, toutes les émissions de GES d'ArcelorMittal Mines Canada seront comptabilisées alors que seules les émissions de*

l'usine de bouletage de Mines Wabush le seront. Cette situation nuira à la compétitivité d'ArcelorMittal Mines Canada, non seulement par rapport à ses concurrents internationaux, mais également par rapport à sa voisine Mines Wabush.

- ArcelorMittal Mines Canada utilise déjà la meilleure technologie disponible économiquement viable. En attendant que de nouvelles technologies émergent, elle sera condamnée à acheter des crédits de carbone ou à réduire sa production annuelle. De plus, ses projets de développement pourraient être compromis étant donné que les coûts additionnels et récurrents sont estimés à plusieurs millions de dollars.
- Le gouvernement doit prévoir des quotas d'émissions de GES pour les entreprises qui envisagent des projets d'expansion afin d'assurer leur compétitivité sur la scène mondiale et ainsi demeurer viables.
 - *Par exemple, l'usine de bouletage d'ArcelorMittal Mines Canada construite en 1976 n'aurait simplement pas survécu aux crises économiques précédentes sans avoir innové et sans avoir augmenté sa capacité de production de plus de 50 %. De plus, pour demeurer concurrentielle, elle doit dès maintenant considérer les possibilités d'accroître davantage sa production.*
- Au fur et à mesure que de nouvelles technologies économiquement viables permettant des réductions d'émissions de GES feront leur apparition, ArcelorMittal devra investir massivement pour les acquérir et les installer alors que ses concurrents situés dans des pays en voie de développement ou émergents n'auront pas de telles contraintes.
- ArcelorMittal Mines Canada estime ses réserves à plus de 4 milliards de tonnes de minerai de fer. Elle est un leader en gestion de la fiabilité des actifs, a accès à une main-d'œuvre qualifiée et son expertise est reconnue au sein du groupe ArcelorMittal et ailleurs. De plus, ArcelorMittal souhaite toujours poursuivre le développement de son secteur minier et maintient son objectif d'atteindre une autosuffisance de l'ordre de 75 à 85 pour cent d'ici à 2015. Cette volonté ouvre pour ArcelorMittal Mines Canada des possibilités intéressantes de développement à Mont-Wright et à Fire Lake, et peut-être même celle d'exploiter d'autres gisements comme celui du Mont-Reed. ArcelorMittal Mines Canada évalue présentement différents scénarios pour augmenter notre production.
 - *Notez que pour réaliser son ambition d'atteindre une autosuffisance de l'ordre de 75 à 85 % d'ici à 2015, le groupe ArcelorMittal peut compter, certes, sur ses installations minières québécoises, mais aussi sur ses autres mines de fer situées dans plus de 11 pays à travers le monde. De plus, cette croissance peut également être assurée par des acquisitions ou encore par l'exploitation de nouveaux gisements. C'est dans un tel contexte qu'ArcelorMittal Mines Canada doit se positionner auprès de son actionnaire afin d'attirer des investissements au Québec. Il va sans dire que, pour ArcelorMittal Mines Canada, il est impératif que le Québec demeure une juridiction concurrentielle.*

3. Éviter les fuites de capitaux et de carbone

Le Québec doit demeurer une juridiction concurrentielle. Il serait malheureux d'assister au déménagement d'entreprises établies dans des pays industrialisés vers des pays en voie de développement ou émergents (pertes d'emplois et fuites de capitaux) et qui ont moins de considérations envers les questions environnementales. En plus de l'impact négatif pour l'économie du Québec, un tel scénario pourrait avoir pour effet d'augmenter les émissions mondiales de GES. Les fuites de capitaux et de carbone représentent un risque pour le développement durable du Québec, mais aussi pour l'environnement. À cet effet, le Québec doit plutôt viser à exporter ses connaissances afin d'aider au développement de pays émergents et à la réduction de leurs émissions de GES.

4. Établir la cible de réduction en fonction du cycle de vie des produits

Le gouvernement du Québec doit considérer l'ensemble du cycle de vie d'un produit avant de fixer des objectifs de réduction des émissions (ainsi que dans le calcul de la contribution des entreprises au Fonds Vert).

Les boulettes autofondantes produites par ArcelorMittal Mines Canada présentent un cycle de vie positif au niveau des émissions de gaz à effet de serre. La production de celles-ci fait augmenter nos émissions de CO₂ comparativement à la production de nos boulettes acides, mais permet cependant aux aciéristes qui les utilisent de réduire substantiellement leurs propres émissions. Au total, la réduction nette des émissions de CO₂ est de 31 %. La production de ces boulettes ne fait donc qu'augmenter notre fardeau malgré leur impact positif pour la planète.

5. Définir la cible de réduction en tenant compte de la présence de procédés fixes

Le gouvernement doit reconnaître que les émissions de GES liées aux « procédés fixes » ne doivent pas être prises en considération dans l'établissement des cibles de réduction, de même que dans les quotas d'émissions qui seront établis pour les industriels québécois.

Dans l'industrie du bouletage du fer, l'ajout de dolomie et de pierre à chaux permet d'atteindre certaines normes de qualité exigées par les clients. Or, la calcination de ces composés produit des GES en raison de la présence de carbone dans ces composés. En considérant que ces produits sont utilisés afin de nous conformer à des exigences de qualité des produits, les émissions liées à cette calcination ne devraient pas faire l'objet de cible de réduction.

6. Mettre en place un système de crédits compensatoires

Le gouvernement doit permettre aux entités (ou entreprises) réglementées de recourir à un système de crédits compensatoires. Ainsi, des réductions d'émissions de GES réalisées à l'extérieur de ces entités ou encore dans des entités non réglementées seraient applicables à la cible de réduction définie pour l'entité désignée.

Les projets de réduction des émissions de GES répondant aux critères du mécanisme pour un développement propre (MDP) du protocole de Kyoto devraient également être applicables à la cible de réduction définie pour une entité désignée.

7. Allouer gratuitement les quotas d'émission de GES

Le document de consultation du gouvernement stipule que 75 % des quotas d'émissions des entités seront fournis gratuitement aux entreprises réglementées. Le gouvernement doit revoir sa position et s'assurer que l'ensemble des quotas d'émissions soit fourni gratuitement aux entreprises. Cette situation concorderait avec ce qui est actuellement en application en Europe ou encore en développement aux États-Unis. Pourquoi les règles seraient-elles plus sévères au Québec?

8. Reconnaître la position actuelle et enviable du Québec tout en poursuivant des occasions d'amélioration

Le gouvernement doit reconnaître que le Québec est déjà un leader dans le domaine de la réduction des émissions de GES. D'une part, l'hydro-électricité représente une source importante d'énergie à faible émissions de GES, ce qui contribue à faire du Québec la province canadienne la plus performante en terme d'émissions de GES per capita. L'objectif de réduction du Québec pour l'horizon 2012 (6 % sous le niveau d'émissions de 1990) représente, quant à lui, un objectif de réduction ambitieux qui, une fois atteint, placera le Québec à un niveau d'émissions de GES encore plus enviable.

Tout en reconnaissant sa position de leader canadien, le Québec doit favoriser la recherche et le développement qui permettra la substitution des combustibles fossiles par l'hydro-électricité.

Par exemple, la conversion vers des sources énergétiques à faibles émissions de GES pour des industries telles le bouletage du fer n'est pas encore possible. Par contre, certaines recherches ont démontré que la conversion des fours de cuisson des boulettes (principale source d'émissions de GES) vers des fours à résistance électrique pourrait être envisageable. Ce type de recherches et d'innovation pourrait représenter une occasion importante de réduction des émissions de GES à

moyen et à long terme, et favoriserait par le fait même le développement durable et le rayonnement technologique du Québec et de la Côte-Nord.

Au-delà de la volonté politique de réduire les émissions de GES au Québec, le gouvernement reconnaît lui-même l'excellent bilan du Québec au niveau de ses émissions de GES. Il reconnaît également que les réductions futures seront coûteuses et plus ardues comparativement à d'autres provinces canadiennes ou États américains. À titre comparatif, l'Ontario s'est fixé un objectif de réduction de 15 % par rapport au niveau de 1990. Par contre, une des sources d'énergie de cette province provient de centrales au charbon désuètes. Le remplacement de ces centrales par des sources à plus faibles émissions représente une possibilité économique intéressante doublée d'une possibilité de réduction des émissions de GES. Le Québec, de par la présence et l'importance de l'hydro-électricité, n'a pas cette possibilité.

Le gouvernement devrait-il moduler ses interventions selon les secteurs ou exiger des réductions de façon uniforme dans tous les secteurs, quelles que soient les contraintes présentes? Certains secteurs doivent-ils faire l'objet d'une intervention particulière du gouvernement du Québec?

9. Tenir compte de la réalité de chaque secteur industriel

Le gouvernement doit impérativement tenir compte de la réalité de chaque secteur industriel. Alors que certains secteurs pourraient atteindre une cible de réduction plus élevée, d'autres feront de toute évidence face à certaines contraintes (augmentation de production, procédés fixes ou absence de meilleures technologies, non-disponibilité de sources d'énergie alternatives, etc.). La définition des cibles de réduction et des quotas d'émissions doit donc être effectuée par secteur d'activité en tenant compte de ces réalités.

Dans son document d'orientation, le gouvernement du Québec a présenté une perspective d'impact sur le PIB selon les grands secteurs d'activité (figure 17 de la page 32). Il est préoccupant d'y constater que c'est l'industrie minière qui sera la plus touchée par la mise en place d'un programme de réduction des émissions de GES. Dans ce document, il est mentionné que cette analyse tient compte de programmes mis en place par le gouvernement pour atténuer les impacts de l'établissement de cibles de réduction des émissions de GES. À la lumière de ces informations et dans un contexte d'équité, il est clair que le gouvernement doit accroître son soutien à l'industrie minière pour que celle-ci ne soit pas plus touchée que les autres secteurs par la mise en place d'un tel programme de réduction des GES.

Le document d'orientation du gouvernement mentionne également que les émetteurs devront recourir à des technologies et à des énergies à plus faible intensité en GES. Le gouvernement doit reconnaître que ces technologies et/ou énergies alternatives ne sont pas encore disponibles pour

plusieurs secteurs d'activité ou dans certaines régions. Par exemple, pour le bouletage du fer qui s'effectue uniquement sur la Côte-Nord, la cuisson des boulettes requiert des quantités importantes de mazout lourd. Les sources alternatives d'énergie à plus faible intensité en GES, tel le gaz naturel, n'y sont pas disponibles alors que d'autres, tel le mazout léger, ne sont tout simplement pas viables sur le plan économique. Quant à l'apport technologique, ArcelorMittal Mines Canada jouit d'une réputation mondiale et est considérée comme l'une des usines de bouletage les plus performantes à l'échelle mondiale en fonction de son contexte opérationnel.

Quelle cible de réduction le gouvernement du Québec devrait-il privilégier à l'horizon 2020?

10. Continuer le processus de consultation amorcé en 2008

Dans le cadre de la présente consultation, nous sommes invités à nous prononcer sur des objectifs, sans connaître les mécanismes qui pourraient contribuer à les atteindre, tel que crédits compensatoires, évaluation de procédés fixes, fonds technologique, mécanisme de développement propre, etc. Il est essentiel que le gouvernement fasse preuve d'ouverture afin d'éviter à tout prix une approche « de haut en bas » qui consisterait à définir une cible globale pour le Québec sans avoir réellement évalué les impacts économiques pour le Québec.

À la fin de 2008, le gouvernement a amorcé un processus de consultation auprès de certains secteurs industriels. Suite à une deuxième rencontre entre les représentants du gouvernement et les représentants du secteur minier (et de bouletage), le processus semble avoir été mis sur la glace. Lors des rencontres entre les intervenants (deux rencontres) pour ce secteur, il n'y a pas eu de réelles discussions au sujet des émissions de GES et des possibilités de réduction. Or, avant d'établir une cible de réduction pour l'ensemble du Québec, le gouvernement doit connaître l'état de la situation et les réalités des industriels québécois. Cela nécessite des consultations plus exhaustives. Le gouvernement doit profiter de l'apport des compagnies qui sont prêtes à participer activement à l'élaboration d'une cible de réduction pour le Québec.

Quelles initiatives permettraient au Québec d'atteindre la cible privilégiée?

11. Mettre en place un plan national de réduction des GES

Le gouvernement du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les industries québécoises soient régies par un système provincial de même que par un système fédéral concurrent de réduction des émissions de GES. La présence de deux systèmes législatifs représenterait un fardeau considérable pour les entreprises québécoises, nuirait à leur compétitivité et, par conséquent, au développement durable du Québec.

12. Fournir l'assurance qu'il n'y aura pas de double taxation

À la lecture du document d'orientation du gouvernement, nous comprenons que le Fonds Vert sera reconduit malgré l'émergence d'un système de plafonnement et d'échange. Si l'application du Fonds Vert pour l'utilisation des combustibles fossiles n'est pas reconnue dans le système de plafonnement et d'échange, et ce, tant au niveau du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial, les entreprises québécoises seront victimes d'une double taxation.

De plus, les sommes prélevées par suite de l'application du Fonds Vert devraient être réinvesties entièrement dans des programmes de soutien à la réduction des émissions de GES à l'intérieur des frontières du Québec. Ces sommes devraient être accessibles aux industries cotisant à ce Fonds, selon l'importance des réductions de GES anticipées.

L'augmentation des redevances au Fonds Vert est également perçue comme un désavantage pour l'économie des régions. En augmentant les contributions au Fonds, les coûts supplémentaires auxquels feront face les compagnies de transport seront facturés aux clients et le prix des marchandises sera majoré. Cela aura pour conséquence directe de diminuer le pouvoir d'achat des contribuables et des entreprises, particulièrement en région éloignée.

En considérant le Plan Nord annoncé par le gouvernement Charest en 2008 et l'objectif d'occupation du territoire québécois, il est nécessaire de considérer les implications attribuables à l'établissement d'un système de plafonnement et d'échange et à la conduction de la taxe verte sur l'économie et le développement des régions. Les sources de combustion et d'énergie disponibles dans ces régions sont souvent limitées aux combustibles fossiles, ce qui limite les possibilités de réduction des émissions de GES par l'utilisation de sources d'énergies alternatives.

13. Établir une cible de réduction réaliste et basée sur la situation réelle du Québec

Le Québec ne peut prétendre régler à lui seul les problèmes liés aux émissions mondiales de GES. Les émissions québécoises représentent 0,2 % des émissions mondiales et le gouvernement doit donc cibler un objectif de réduction représentatif de ce pourcentage.

Selon un tel scénario, la part de réduction qui reviendrait au Québec serait de l'ordre de 7,6 mégatonnes d'équivalent CO₂ par rapport à son niveau d'émissions actuelles. Cela correspond approximativement à une cible de réduction de 10 % des émissions du Québec par rapport au niveau de 1990.

Parallèlement, le gouvernement du Québec doit aussi intervenir sur la scène nationale et internationale et enjoindre les milieux politiques de s'engager dans la même voie que le Québec afin de réduire les émissions de GES.

14. Mettre en place un fonds technologique

Le gouvernement doit mettre en place un fonds technologique qui permettra aux entreprises régies par un système de plafonnement et d'échange d'améliorer leur efficacité énergétique et ainsi atteindre les objectifs et cibles de réduction établis tout en améliorant leur compétitivité. Un tel fonds devrait être financé à l'aide de toutes les sommes déjà prévues au Fonds Vert de même qu'à l'aide des bénéfices qui pourraient revenir au gouvernement par le biais du système de plafonnement et d'échange. Le gouvernement devrait également y investir des sommes directement afin d'assurer l'essor du fonds.

Ce fonds devrait être accessible en priorité aux entreprises qui auront à subir les incidences financières de la mise en place des actuelles et nouvelles obligations environnementales, et devrait favoriser les projets entraînant les réductions potentielles de GES les plus importantes. Ce fonds devrait prioriser les projets à réduction rapide d'émissions de GES, mais aussi les projets de recherche-développement qui sont les plus susceptibles de produire des réductions substantielles des émissions de GES. De plus, cette initiative permettrait de mettre en place une base solide pour la réduction des émissions de GES après 2020.

Conclusion

Le gouvernement du Québec doit profiter de l'apport des compagnies qui sont prêtes à participer activement à l'élaboration d'une cible de réduction pour le Québec. À cet égard, il doit rapidement mettre de l'avant un véritable processus de consultation visant à identifier les mécanismes qui permettront l'atteinte des objectifs.

Le gouvernement doit également reconnaître que le Québec est déjà un leader dans le domaine de la réduction des émissions de GES. Il doit donc accepter le fait que l'État québécois ne pourra régler à lui seul les problèmes liés aux émissions mondiales de GES. Il doit également prendre en considération la réalité de chaque secteur industriel et de sa capacité à livrer les réductions envisagées.

Le gouvernement du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les industries québécoises ne soient régies par un système provincial et par un système fédéral concurrent de réduction des émissions de GES. L'existence de deux systèmes législatifs représenterait un fardeau considérable pour les entreprises québécoises, nuirait à leur compétitivité et, par conséquent, au développement durable du Québec. Il doit également fournir l'assurance qu'il n'y aura pas de double taxation en maintenant le Fonds Vert tout en instaurant un système de plafonnement et d'échange.

ArcelorMittal Mines Canada remercie la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui avoir permis de s'exprimer en déposant un mémoire dans le cadre de la présente consultation publique. ArcelorMittal Mines Canada ose espérer que les pistes de solutions proposées dans son mémoire sauront témoigner de sa volonté de collaborer activement avec le gouvernement québécois et de l'appuyer dans sa démarche de réduction des GES. Celle-ci doit non seulement se poursuivre, mais s'intensifier, et ce, dans un cadre flexible et dans le respect de la compétitivité et des capacités de réduction des différents secteurs industriels.

Renseignements

Martin Simard
Directeur des communications
Activités minières et sidérurgiques du Québec
ArcelorMittal
24, boul. des Îles, bureau 201
Port-Cartier (Québec) G5B 2H3
Tél. : 418 766-2000, poste 2332
Courriel : martin.simard@arcelormittal.com